

**Commune de CANY-BARVILLE
PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du lundi 11 décembre 2023 à 18h30

L'an deux mil vingt-trois, le onze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre THEVENOT, Maire de la ville de Cany-Barville.

Présents :

M. Jean-Pierre THEVENOT, Maire
M. Michel BAUDRY, Mme Marlyse DOULET, M. Pierre-Yves JEGAT, Adjoints au Maire
Mme Agnès LEDUC, M. Jean-Charles FONTAINE, Mme Annie LEFRANCOIS, Conseillers municipaux délégués
M. Michel BASILLE, Mme Nicole GIBOURDEL, M. Gilles BLANQUET, M. Patrick TRENDI, M. Pascal LARGILLET, Mme Marie-José LELAUMIER, M. Eric TOULLIC, Mme Barbara LANGE, Mme Coralie CAUCHY, M. Thierry MALANDAIN, Mme Françoise HERVIEUX, M. Christophe HANNION, Conseillers municipaux.

Absent excusé ayant donné pouvoir :

M. Xavier BATUT (Conseiller municipal) pouvoir à M. Christophe HANNION

Absents excusés : Mme Catherine GOURDAIN, M. Sébastien DELAFOSSE, (Conseillers municipaux)

Absente : Mme Mathilde COURTILLET (Conseillère municipale)

Nombre de conseillers

En exercice : 23
Présents : 19
Votants : 20

Date de convocation : 1^{er} décembre 2023

*Monsieur le Maire constate le quorum et ouvre la séance à 18h30. Il donne lecture de l'ordre du jour, et présente les pouvoirs et excuses des conseillers municipaux absents.
Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Marlyse DOULET est élue secrétaire de séance.*

ORDRE DU JOUR

- 01/ Petites Villes de Demain : Convention-cadre « Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire »
- 02/ Finances communales : Créances irrécouvrables
- 03/ Finances communales : Budget principal – Décision modificative n°2023-02
- 04/ Finances communales : Budget annexe « Camping Municipal » – Décision modificative n°2023-02
- 05/ Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre : Attribution de fonds de concours
- 06/ Commande publique : Avenant de prolongation au marché de la restauration scolaire
- 07/ Urbanisme : Convention d'accompagnement entre la commune de CANY-BARVILLE et le C.A.U.E. de Seine-Maritime
- 08/ Concours agricole 2024 : Détermination du montant des primes
- 09/ Concours agricole 2024 : Demande de subvention auprès du Département de la Seine-Maritime

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 6 novembre 2023 : *Adopté à l'unanimité*

DELIBERATIONS :

Délibération n°20231211-01 : Petites Villes de Demain : Convention-cadre « Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire »

Exposé de Monsieur le Maire :

Le gouvernement a souhaité que le programme « Petites Villes de Demain » donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre.

Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE).

En 2021, deux communes de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre ont été retenues dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Petites Villes de Demain » : Cany-Barville et Saint-Valery-en-Caux. Ces deux communes ont fait l'objet d'une étude de revitalisation menée par l'Agence d'Urbanisme du Havre (AURH) entre mars et juin 2023, portant à la fois sur la démographie, l'urbanisme, l'habitat, le commerce et les espaces publics des deux centres-bourgs. Cette étude mêlant une phase de diagnostic multi-thématiques, une autre sur la définition et la sectorisation des enjeux ainsi qu'une phase portant sur la réalisation d'esquisse exploratoire, a permis d'identifier des besoins et objectifs stratégiques en faveur de ces centres-bourgs.

Sur la base du projet de revitalisation des deux communes, et en cohérence avec le projet de Territoire de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre, le programme « Petites Villes de Demain » décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire une démarche de transformation à moyen et long terme pour le renforcement des fonctions de centralité au bénéfice de la qualité de vie des habitants et des territoires alentours, dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique.

Ce travail partenarial, orchestré par le chef de projet « Petites Villes de Demain », a permis de mobiliser l'ensemble des acteurs techniques et institutionnels du programme pour définir un plan d'action à court, moyen et long terme autour de 6 orientations stratégiques :

- Poursuivre la revitalisation des centres-villes,
- Engager la rénovation durable des patrimoines et équipements,
- Améliorer le cadre de vie et le bien-vivre ensemble,
- Préserver les ressources et valoriser l'environnement,
- Favoriser l'attractivité touristique de la destination Côte d'Albâtre,
- Développer les mobilités et communications.

Les engagements des partenaires du programme « Petites Villes de Demain » donnent lieu à la signature d'une convention cadre entre les communes lauréates, la Communauté de Communes et les partenaires institutionnels sous forme d'une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

Il s'agit d'un outil de contractualisation créé par la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Loi ELAN) qui produit des effets juridiques et fiscaux au bénéfice des territoires concernés. Il n'engage pas financièrement les signataires mais acte une adhésion au programme d'actions.

Les acteurs signataires de l'Opération de Revitalisation du Territoire sont à minima, dans l'ordre chronologique :

- Les communes de Cany-Barville et de Saint-Valery-en-Caux ;
- La Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre ;
- Le Département de la Seine-Maritime ;
- L'Etat.

Le programme « Petites Villes de Demain » fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation régulière sur la base d'indicateurs de performances et d'impact, notamment sur ses fonctions de centralité.

En conséquence, il revient au Conseil Municipal de la Commune de se prononcer sur la mise en œuvre de l'Opération de Revitalisation de Territoire « Petites Villes de Demain » sur la commune de Cany-Barville pour une durée de 5 ans.

Après l'exposé de Monsieur le Maire, il est proposé la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20210322-14 du Conseil Municipal en sa séance du 22 mars 2021, autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain »,

Vu la délibération n° 20210517-03 du Conseil Municipal en sa séance du 17 mai 2021, adoptant la convention tripartite entre la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre et les villes de Saint Valery-en-Caux et Cany-Barville, visant à mutualiser les moyens pour le recrutement du chef de projet « Petites Villes de Demain », et à déterminer la clef de répartition des sommes restant à charge, après obtention des subventions,

Vu l'avis favorable du Comité de Pilotage « Petites Villes de Demain » en date du 14 juin 2023,

Considérant que le programme « Petites Villes de Demain » s'inscrit dans l'esprit du plan de relance, en concrétisant la « nouvelle donne territoriale » et ses deux piliers : la transition écologique et la résilience,

Considérant que le programme « Petites Villes de Demain », lancé le 1^{er} octobre dernier, par Madame la Ministre de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales, est une étape essentielle pour valoriser la démarche de projet et de partenariat amorcée entre la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre et les deux « villes-centres », Cany-Barville et de Saint-Valery-en-Caux,

Considérant qu'après avoir été labélisées au programme « Petites Villes de Demain » le 18 décembre 2020, la Communauté de Communes et les communes de Cany-Barville et de Saint-Valery-en-Caux ont signé la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » avec l'Etat, la Région Normandie et le Département de Seine Maritime en date du 17 août 2021,

Considérant que dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la convention d'adhésion, un projet de territoire intégrant une stratégie urbaine et économique de revitalisation devra être formalisé par une convention-cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation de Territoire (dénommée ci-après « convention ORT ») pour une durée de cinq années à compter de sa signature.

Considérant que ce délai a été allongé à 22 mois dans le cadre d'un avenant à la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » signé le 18 octobre 2022,

Considérant que l'ORT vise une requalification d'ensemble d'un ou plusieurs centres-villes, dont elle facilite la rénovation du parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux, et plus globalement le tissu urbain, pour créer un cadre de vie attractif propice au développement à long terme du territoire,

Considérant les compétences de la Commune de Cany-Barville et leur complémentarité avec les compétences communautaires exercées par la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Considérant la nécessité de déterminer, dans une convention-cadre Petites Villes de Demain valant ORT, un périmètre opérationnel dans lequel les leviers de l'ORT s'appliquent, ainsi qu'un plan d'actions pluriannuel en faveur du maintien de l'attractivité de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ▶ **DE REAFFIRMER son engagement dans le programme Petites Villes de Demain (PVD)**
- ▶ **D'ADOPTER le projet de convention-cadre « Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire » concernant les centres-bourgs des communes de Cany-Barville et de Saint-Valery-en-Caux, pour une durée de 5 ans (2024-2029)**
- ▶ **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention-cadre « Petites villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire » (ORT) suite à l'intégration des avis de l'Etat et du Département de la Seine-Maritime, ainsi que des éventuels avenants futurs**
- ▶ **PRECISE que les crédits budgétaires pour mener cette opération seront débattus au budget prévisionnel 2024**

Monsieur BASILLE donne son ressenti sur l'engagement de la CCCA qu'il qualifie de timide.

Monsieur le Maire précise que les projets d'aménagement urbain sont de compétence communautaire et que la convention d'ORT permet de définir le plan d'action.

Madame HERVIEUX interroge sur les raisons de l'allongement des délais de la convention-cadre. Monsieur le Maire précise que le décalage de 22 mois s'explique par les délais de signatures dans les différentes instances et que sur le plan national certaines conventions manquaient de précisions. Il ajoute que le Chef de Projet s'attache à réaliser un travail exhaustif avec un chiffrage le plus précis possible. Le travail est réalisé en concertation avec la CCCA puisque les projets d'aménagement de l'espace public, la requalification du centre-bourg sont des projets qui seront pilotés par la communauté de communes au regard de ses compétences. Il s'agit d'un projet de territoire qui s'inscrit dans la durée. Il faudra engager des concertations avec les acteurs économiques, la population, lancer les études avant de réaliser les travaux.

Le projet PVD permet d'inscrire la commune dans une démarche dynamique. En parallèle, la CCCA engage des actions en faveur de l'amélioration de l'habitat.

Madame GIBOURDEL ajoute que le dispositif PDV est un programme national et est une véritable opportunité pour les collectivités et que c'est une chance pour la ville d'être dans ce dispositif. Le travail engagé permet d'avoir une vision à plus ou moins long terme. Elle souligne le travail réalisé par Luc SIMONOT. Monsieur le Maire ajoute que le rôle de l'élu est d'avoir une réflexion sur l'avenir, sur la gestion du patrimoine, en tenant compte des contraintes réglementaires. La démarche ORT va permettre de pouvoir bénéficier de financements intéressants. Il faudra fixer les priorités. Monsieur le Maire cite les projets prioritaires : la requalification de la rue principale, la place Robert Gabel et la réfection des toitures

Madame GIBOURDEL ajoute qu'il faut apprendre à travailler avec les différents acteurs du territoire.

Monsieur le Maire ajoute que l'ORT fixe un cadre réglementaire sur les opérations futures d'aménagement.

Cette délibération n'appelant plus d'observation, est soumise au vote de l'assemblée et est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Monsieur le Maire a remercié Luc SIMONOT pour tout le travail de fond accompli depuis le début de sa mission.

Délibération n°20231211-02 : Finances communales - Créances irrécouvrables

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres de recettes émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

Il existe deux types de créances irrécouvrables :

- L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante de la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire. Elle est demandée par le comptable public lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas obtenir le recouvrement

- Les créances éteintes sont des créances valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement. Il s'agit notamment :
 - Du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (article 643-11 du Code de Commerce)
 - Du prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire
 - Du prononcé de la clôture pour insuffisance d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire

A ce titre, Monsieur le Comptable Public, responsable du Service de Gestion Comptable de Fécamp, a adressé à la Commune un état recensant des titres de recettes émis sur plusieurs exercices (de 2017 à 2022), qui restent impayés à ce jour et qui ne pourront être recouvrés.

A titre indicatif, ces recettes concernent les prestations suivantes :

- Loyers : 2 360.06 € (Clôture pour insuffisance d'actif)
- Cantines scolaires : 2 648.42 € (Surendettement et décision effacement de dette)

Soit un montant total de : 5 008.48 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables transmis par Monsieur le Trésorier du Service de Gestion Comptable de Fécamp, en date du 12 octobre 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 11 décembre 2023,

Considérant d'une part que Monsieur le Comptable Public, responsable du Service de Gestion Comptable de Fécamp, a épuisé tous les moyens lui permettant d'assurer le recouvrement de ces recettes, et d'autre part que les décisions juridiques s'imposent à la collectivité et s'opposent à toute action en recouvrement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADMETTRE en créances éteintes un montant total de 5 008.48 € au vu de l'état transmis par le Service de Gestion Comptable de Fécamp**
- **D'AUTORISER l'inscription des crédits nécessaires au budget principal 2023 de la Commune par décision modificative n°2023-02 à l'article 6542 Créances éteintes**

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit des loyers de l'entreprise AD Séniors (service d'aide à domicile) suite à un dépôt de bilan et plusieurs personnes pour des cantines impayées.

Monsieur le Maire ajoute qu'il souhaite qu'une réflexion soit menée pour la mise en place de la cantine à 1 €. Il invite la commission école et jeunesse et toutes personnes qui souhaitent s'y associer à travailler sur le sujet. Contact pourra être pris auprès de St Valery en Caux et Doudeville qui ont mis en place le dispositif. La cantine à 1 € peut contribuer à diminuer les impayés.

Cette délibération n'appelant plus d'observation, est soumise au vote de l'assemblée.

Delibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

Délibération n°20231211-03 : Finances communales - Budget Principal – Décision modificative n°2023-02
--

Vu l'instruction comptable M57, applicable depuis le 1^{er} janvier 2023,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°20230327-09 en date du 23 mars 2023 adoptant le budget primitif 2023,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°20230911-01 en date du 11 septembre 2023 approuvant la décision modificative n°2023-01 du budget principal,

Considérant la nécessité d'adapter l'ouverture des crédits aux besoins réels, et aux notifications reçues,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 11 décembre 2023,
Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante la décision modificative,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ▶ **D'APPROUVER la décision modificative n°2023-02 du budget principal de la Commune de Cany-Barville, jointe ci-après**
- ▶ **CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'en faire application**

*Cette délibération n'appelant pas d'observation, est soumise au vote de l'assemblée.
Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés*

**Délibération n°20231211-04 : Finances communales - Budget Annexe « Camping Municipal » –
Décision modificative n°2023-02**

Vu l'instruction comptable M4,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°20230327-10 en date du 27 mars 2023 adoptant le budget primitif 2023 du Camping Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°20231016-01 en date du 16 octobre 2023 approuvant la décision modificative n°2023-01 du budget annexe « Camping Municipal »,

Considérant la nécessité d'adapter l'ouverture des crédits aux besoins réels,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 11 décembre 2023,

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante la décision modificative,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ▶ **D'APPROUVER la décision modificative n°2023-02 du budget annexe « Camping Municipal » de Cany-Barville, jointe ci-après**
- ▶ **CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'en faire application**

*Cette délibération n'appelant pas d'observation, est soumise au vote de l'assemblée.
Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés*

**Délibération n°20231211-05 : Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre - Attribution de
fonds de concours**

Conformément à l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 en son article 3, précise que la commune membre doit délibérer pour accepter le fonds de concours octroyé par la Communauté de Communes.

Considérant que le fonds de concours ne peut être versé qu'après accords concordants exprimés à la majorité simple. Etant précisé que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Vu les délibérations du Conseil Communautaire n°230621-20 en date du 20 juin 2023 et n°231009-28 en date du 9 octobre 2023 concernant l'attribution des fonds de concours 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ▶ **D'APPROUVER les fonds de concours suivants attribués par la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre :**

- **Installation de diffuseurs lumineux dans les vestiaires et sanitaires du Sporticaux**

Montant des travaux HT objet du fonds de concours : 7 985.85 €

Pourcentage du fonds de concours : 45 % du montant HT restant à charge de la commune

Montant du fonds de concours attribué : 3 593.63

- **Mise aux normes électriques école Louis Pergaud**
Montant des travaux HT objet du fonds de concours : 8 815.19 €
Pourcentage du fonds de concours : 45 % du montant HT restant à charge de la commune
Montant du fonds de concours attribué : 3 966.84 €

- **Rénovation de l'espace animation du camping « Le Clos des Charmilles »**
Montant des travaux HT objet du fonds de concours : 22 346.58 €
Pourcentage du fonds de concours : 36 % du montant HT restant à charge de la commune
Montant du fonds de concours attribué : 8 044.77 €

- **Passage de l'éclairage en LED au camping « Le Clos des Charmilles »**
Montant des travaux HT objet du fonds de concours : 13 554.78 €
Pourcentage du fonds de concours : 36 % du montant HT restant à charge de la commune
Montant du fonds de concours attribué : 4 879.72 €

- **Installation d'une vidéoprotection au camping « Le Clos des Charmilles »**
Montant des travaux HT objet du fonds de concours : 12 939.94 €
Pourcentage du fonds de concours : 36 % du montant HT restant à charge de la commune
Montant du fonds de concours attribué : 4 658.38 €

*Cette délibération n'appelant pas d'observation, est soumise au vote de l'assemblée.
Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés*

Délibération n°20231211-06 : Commande publique - Avenant de prolongation au marché de la restauration scolaire

Vu la délibération du Conseil Municipal n°20201214-03 en date du 14 décembre 2020, attribuant le marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide pour le service de restauration scolaire, à l'entreprise SAS LA NORMANDE de Saint Nicolas d'Aliermont, pour une durée d'un an, renouvelable deux fois, à compter du 1^{er} janvier 2021,

Considérant qu'il n'a pas été possible matériellement d'organiser une consultation publique pour contractualiser un nouveau marché, à compter du 1^{er} janvier 2024,

Considérant que la SAS LA NORMANDE accepte de prolonger par avenant son service jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public, et de servir les repas aux élèves des écoles maternelle et élémentaire jusqu'à la fin de l'année scolaire 2023/2024,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ▶ **D'APPROUVER l'avenant de prolongation de la durée du marché avec la SAS LA NORMANDE, jusqu'au 31 août 2024, dans les conditions identiques du marché initial**
- ▶ **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces contractuelles**
- ▶ **CHARGE Monsieur le Maire, d'organiser la consultation publique au renouvellement du marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide, dès le mois d'avril prochain**
- ▶ **PRECISE que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2024 – Chapitre 011 – Charges à caractère général – Article 6042 Achat de prestation de services**

Monsieur le Maire ajoute que cette prolongation permettra de caler le prochain marché sur l'année scolaire et non plus sur l'année civile.

*Cette délibération est soumise au vote de l'assemblée.
Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés*

Délibération n°20231211-07 : Urbanisme - Convention d'accompagnement entre la Commune de CANY-BARVILLE et le C.A.U.E. de Seine-Maritime

Le C.A.U.E., Conseil d'Architecture, d'Urbanisme, d'Environnement de Seine-Maritime a pour but de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement avec le souci de les adapter aux particularités locales.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Considérant que le C.A.U.E. a pour mission de développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public dans le domaine de l'architecture, de l'environnement et du paysage tout en contribuant à la formation et au perfectionnement des élus, des maîtres d'ouvrage, des professionnels et des agents des collectivités qui interviennent dans le domaine de la construction.

Au regard des compétences du C.A.U.E., il est proposé de définir une convention d'accompagnement qui encadre les modalités de la participation du C.A.U.E. à la commission d'urbanisme de la Commune et de son soutien auprès de notre service instructeur.

Considérant que le soutien du C.A.U.E. 76 consiste à apporter des conseils aux élus et au service urbanisme en charge de l'instruction des actes d'urbanisme et de la planification, sur la qualité architecturale des projets dans le cadre de l'application du droit des sols et sur l'organisation du développement urbain,

Considérant que la Commune de CANY-BARVILLE est adhérente au C.A.U.E. de la Seine-Maritime,

Considérant que la Commune de CANY-BARVILLE et le C.A.U.E. ont en commun l'objectif de favoriser un cadre de vie de qualité,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ▶ **D'APPROUVER** la convention d'accompagnement à intervenir entre la Commune de CANY-BARVILLE et le C.A.U.E. – Conseil d'Architecture, d'Urbanisme, d'Environnement de la Seine-Maritime pour une durée de trois ans
- ▶ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et les documents contractuels y afférents
- ▶ **PRECISE** que la présente convention est financée par la part départementale de la Taxe d'Aménagement perçue par les C.A.U.E.

*Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un service gratuit.
L'architecte conseil du CAUE assiste aux réunions de la commission d'urbanisme et reçoit sur rendez-vous dans les locaux de la CCCA.*

*Cette délibération est soumise au vote de l'assemblée.
Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés*

Délibération n°20231211-08 : Concours agricole 2024 - Détermination du montant des primes

La traditionnelle Foire Agricole du lundi gras se déroulera le lundi 12 février prochain.

La commission « Animation, Terroir et Tourisme » propose de reconduire l'attribution de primes, décernée par les membres du jury, aux éleveurs qui présentent des animaux de qualité. Ces primes sont destinées à encourager les éleveurs à poursuivre leur démarche qualitative de production d'animaux d'élevage et de boucherie.

La commission propose d'inscrire un montant de 3 500 € de primes.

Cette dotation sera complétée par la remise aux lauréats de plaques fournies par la Commune de Cany-Barville.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ▶ **DE PORTER** le montant des primes du concours du lundi gras 2024 à la somme de 3 500 €
- ▶ **D'AUTORISER**, au vu du palmarès établi par les membres du jury, le versement de ces primes aux agriculteurs lauréats
- ▶ **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024 chapitre 65 – Autres charges de gestion courante – article 65132 Prix

Monsieur le Maire précise que la foire agricole date de 1927.

Il ajoute que le montant des primes a été ramené à 3 500 € au lieu de 5 000 € car le montant versé se situe autour de 3 000 €. L'objectif de ce concours est d'encourager et de valoriser le travail des jeunes agriculteurs.

Cette délibération n'appelant pas d'observation, est soumise au vote de l'assemblée.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

Délibération n°20231211-09 : Concours agricole 2024 : Demande de subvention auprès du Département de Seine-Maritime
--

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le concours agricole du lundi gras se déroulera le lundi 12 février 2024, place du Champ de Foire à CANY-BARVILLE,

Considérant que cette manifestation rassemble de nombreux exposants de race bovine, ovine et équidés,

Considérant la renommée de ce concours au niveau régional, et sa fréquentation assidue,

Sur proposition de la commission « Animation, Terroir et Tourisme », la Commune de CANY-BARVILLE souhaiterait doter le concours du prix spécial « Francis Sénécal », en complément des primes attribuées,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ▶ **DE SOLLICITER** une subvention aussi élevée que possible auprès de Monsieur le Président du Département de Seine-Maritime, pour l'organisation du traditionnel concours agricole du lundi gras 2024, ainsi que pour la dotation de la remise du prix spécial « Francis Sénécal »

Monsieur MALANDAIN demande pourquoi un prix spécial Francis SENECALE ?

Monsieur le Maire explique que Francis SENECALE a été Vice-Président du Département de Seine-Maritime en charge de l'agriculture. Il a également été suppléant de la Députée Mme Dominique CHAUVEL. En sa qualité d'élus, il a beaucoup œuvré en faveur de l'agriculture. Il est décédé, et pour lui rendre hommage, le Département a créé un prix spécial « Francis SENECALE ».

Cette délibération n'appelant pas d'observation, est soumise au vote de l'assemblée.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
--

- Le 2 novembre 2023 : Renouvellement du bail précaire consenti à Mme DESCHAMP Stéphanie pour le local situé au 33 bis Place Robert Gabel, pour la période du 1^{er} décembre 2023 au 30 novembre 2024, moyennant un loyer mensuel de 300 €.
- Le 9 novembre 2023 : Renouvellement du bail précaire consenti à Mme BAZILLE Laura, Ostéopathe pour animaux, pour le local situé au 1 Place du 8 mai 1945, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, moyennant un loyer mensuel de 300 €.

- Le 17 novembre 2023 : Bail précaire au profit de Mr REDOUTE Tom pour la location d'un appartement situé au Bailliage de Caux Place du 08 mai 1945, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 moyennant un loyer mensuel de 260 € (loyer et charges incluses)
- Le 17 novembre 2023 : Renouvellement du bail précaire consenti à la Mission Locale de Dieppe, pour le local à usage de bureaux situé au 15 Place Robert Gabel, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, moyennant un loyer mensuel de 400 €.
- Le 28 novembre 2023 : Transfert du bail de location de Mme KLIMENKO Tatiana au profit de l'association « Œuvre Normande des Mères » concernant le logement situé au 17 Place Robert Gabel, pour la période du 1^{er} décembre 2023 au 30 novembre 2024, moyennant un loyer mensuel de 569.23 €.

TOUR DE TABLE

Mme Nicole GIBOURDEL : Informe de l'inauguration de la Micro-Folie le mercredi 3 janvier prochain à 15h00 en présence de Monsieur le Préfet.

Une nouvelle séance test à destination des élus est prévue le 21 décembre prochain à 18h00.

M. Jean-Charles FONTAINE : Rien à signaler

Mme Agnès LEDUC : Les goûters de Noël des écoles se dérouleront le 18 décembre pour les maternelles, les CP, CE1 et CE2 et le 19 décembre pour les CM1 et CM2.

M. Michel BAUDRY : Lance un appel aux conseillers municipaux qui ne se sont pas encore manifestés pour la confection et la distribution des colis des Aînés dont les dates sont fixées les 14 et 15 décembre prochains.

Mme Marlyse DOULET : Le Téléthon a été un beau succès, malgré une météo défavorable. Elle remercie tous les bénévoles pour leur présence. Il s'agit d'un investissement important.

Monsieur le Maire s'associe à ces remerciements. Il souligne également que le Téléthon engendre un travail important pour le personnel communal.
Mme DOULET ajoute que le CME a récolté 328 €.

Mme Annie LEFRANCOIS : Rien à signaler

M. Pierre-Yves JEGAT : Rien à signaler

M. Michel BASILE : A participé à une réunion avec Habitat 76 le 27 novembre. Habitat a présenté les travaux de réfection de logements (isolation, chauffage, VMC)

M. Patrick TRENDIA : Dans le cadre de la prochaine commission de sécurité, un exercice incendie a eu lieu ce jour au Sporticaux en présence d'une soixantaine de personnes. Tout s'est bien déroulé.

Réserve communale : un repas partagé est prévu début janvier au Bailliage de Caux avec l'ensemble des bénévoles. Il demande que la galette des rois soit offerte par la mairie. Monsieur le Maire donne son accord. Il ajoute qu'il est important de conserver du lien et remercie tous les bénévoles pour leur disponibilité.

Mme Coralie CAUCHY : Livraison de la Gazette prévue en cette fin de semaine.

La distribution se fera dans la foulée en conjointement avec l'Agenda 2024.

M. Thierry MALANDAIN : Rien à signaler

Mme Barbara LANGE : A participé au Téléthon avec Cany-Agir. Tout s'est bien déroulé. Les résidents de la Résidence les Marronniers ont collecté une somme de 340 €.

M. Eric TOULLIC : Se propose de participer au groupe de travail dans le cadre de la cantine à 1 €.

M. Christophe HANNION : Rien à signaler

M. Pascal LARGILLET : Rien à signaler

M. Gilles BLANQUET : Rien à signaler

Mme Françoise HERVIEUX : A assisté à la cérémonie de la passation de commandement du Chef de Centre des Pompiers qu'elle a trouvée très émouvante.
Elle remercie la municipalité pour son implication dans le cadre de l'opération de Noël qui a débuté début décembre. Monsieur le Maire remercie les commerçants qui ont joliment décorés leur vitrine. Cela donne un bel esprit de fête

Mme Marie-José LELAUMIER : Rien à signaler

AGENDA

- Facebook live : mardi 19 décembre 2023 à 18h30
- Cérémonie des vœux : vendredi 5 janvier 2024 à 18h30 salle Daniel Pierre
- Réunion publique mi-mandat : vendredi 19 janvier 2024 à 18h30 salle du Bailliage de Caux

Prochaine séance du conseil municipal : lundi 15 janvier 2024 à 18h30.

Monsieur le Maire lève la séance à 20h00 et souhaite une bonne soirée à tous

Fait à Cany-Barville, le 14 décembre 2023

La secrétaire de séance,



Marlyse DOULET

Le Maire,



Jean-Pierre THEVENOT



